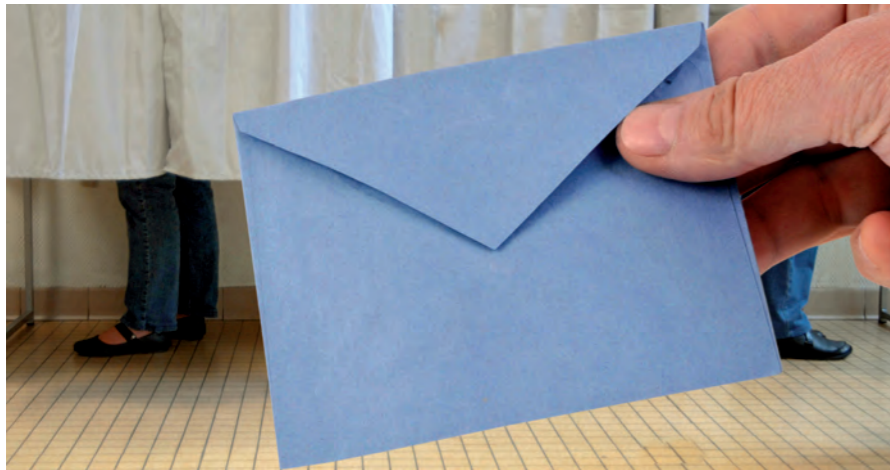


MODALITÉS DE VOTE

LA VOTATION CITOYENNE SUR LE « GRAND DÉBAT ÉLECTRIQUE » SE DÉROULERA DU 22 JUIN AU 30 JUIN 2019.



LA VOTATION CITOYENNE C'EST QUOI ?

C'est une consultation populaire sur un sujet d'importance qui concerne les citoyens, tel le fonctionnement et la gestion des services publics, les questions d'économie d'énergie, etc.

QUI VOTE ?

Tous les habitants majeurs de la Commune de Grabels, sans restriction de nationalité ou d'inscription sur listes électorales. Penser à amener sa carte d'identité. Au moment du vote, il suffit

de signer une feuille d'émargement, en remplissant votre nom, prénom et coordonnées. Les bulletins de vote avec les deux questions seront présents dans chaque bureau.

A NOTER

DÉPOUILLEMENT PUBLIC
Mardi 2 juillet à 14h
Salle du Conseil Municipal
Maison Commune

OÙ VOTER ?

VOUS POUVEZ VOTER DU SAMEDI 22 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN

Accueil de la Mairie Maison Commune

- Du Lundi 24 au jeudi 28 juin : de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30
- Vendredi 29 juin : de 8h30 à 13h et de 14h à 16h30

Accueil Espace Communal Quartier la Valsière

- Lundi, jeudi de 9h à 12h
- Mardi, vendredi de 14h à 18h
- Mercredi de 9h à 12h et 14h à 17h

Bureau de vote mobile

- Samedi 22 juin :
 - Accueil de la Mairie, Maison Commune, de 10h à 12h
 - Devant le bureau de poste de 10h à 12h
- Dimanche 23 juin :
 - Casino Quartier la Valsière de 10h à 12h
- Samedi 29 juin :
 - Défi sportif de l'Avy, source de l'Avy de 10h à 12h
 - Accueil de la Mairie, Maison Commune, de 10h à 12h

JUIN 2019 | SUPPLÉMENT À L'AVY 2.0
MAGAZINE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRABELS



GRAND DÉBAT ÉLECTRIQUE

du 22 au 30 juin 2019
VOTATION CITOYENNE
À GRABELS

hall de la Maison Commune, à l'ECVQ à La Valsière et, le week-end, dans les lieux d'échange et de convivialité comme le marché, le bureau de poste... Le dépouillement public de cette votation aura lieu le mardi 2 juillet à 14h en salle du Conseil. Les résultats, consultables sur le site internet de la Commune, seront soumis au Conseil Municipal de septembre, qui devra les prendre en compte.

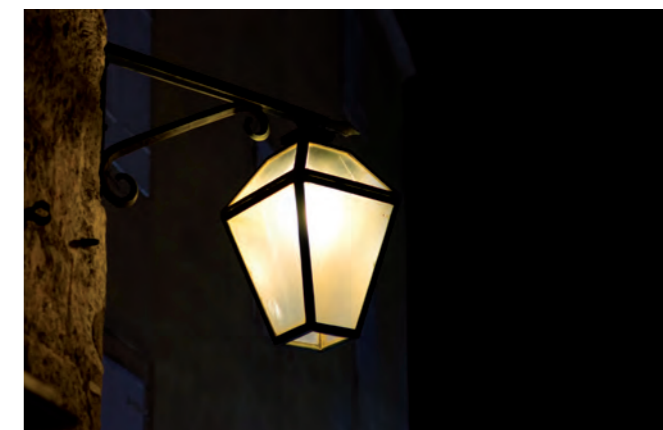
Dans ce document, vous trouverez des arguments qui vous aideront à répondre à ces deux questions :

1 : Êtes-vous favorable ou défavorable à l'installation à votre domicile du compteur électrique de nouvelle génération dit LINKY ?

2 : Êtes-vous favorable ou défavorable à l'extinction partielle de l'éclairage public entre 1 h et 5 h du matin ?

Bonne lecture et bonne votation.

René REVOL,
Maire de Grabels



Ville de Grabels

VOTATION CITOYENNE



1. ÊTES-VOUS FAVORABLE OU DÉFAVORABLE À L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE 1 H ET 5 H DU MATIN ?

FAVORABLE DÉFAVORABLE

2. ÊTES-VOUS FAVORABLE OU DÉFAVORABLE À L'INSTALLATION À VOTRE DOMICILE DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES DE NOUVELLE GÉNÉRATION DIT « LINKY » ?

FAVORABLE DÉFAVORABLE



QUESTION 1

INSTALLATION DU COMPTEUR NOUVELLE GÉNÉRATION



L'INSTALLATION DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES N'EST PAS DE LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE, MAIS RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DE LA CESML, EN CHARGE DE LEUR INSTALLATION, À PARTIR DE 2021. LORS DU DÉBAT DU 19 AVRIL, LES REPRÉSENTANTS DE LA CESML ET LES REPRÉSENTANTS DU COLLECTIF STOP LINKY ONT PU EXPOSER LEUR POINT DE VUE FACE AU DÉPLOIEMENT DE CES COMPTEURS QUI FAIT POLÉMIQUE.

LE POINT DE VUE DÉFENDU PAR LA COOPÉRATIVE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT MARTIN DE LONDRES (CESML)

1. L'intérêt est d'abord collectif : aider à la transition énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables (dont la production est irrégulière dans le temps). Un réseau intelligent est nécessaire pour faire face à la consommation en temps réel, de façon à empêcher toute surtension, ou pire, tout blackout.

2. Linky doit simplifier vos démarches : le compteur effectuera des opérations à distance, sans l'intervention d'un technicien, sans prise de rendez-vous et donc avec un coût de prestation réduit : relevés de consommation, mise en service, modification de puissance, etc. Les pannes seront identifiées (et parfois réglées) à distance et rapidement, même en l'absence du consommateur.

3. Le dispositif offre un accès facilité et sécurisé à la consommation, pour chaque client, sur son ordinateur, son portable, sa tablette. Une opportunité d'améliorer la connaissance de sa propre consommation, afin d'adapter son comportement et réaliser des économies.

4. La facture : chaque facturation sera basée sur la consommation réelle, et non plus sur la consommation estimée.



LE POINT DE VUE DÉFENDU PAR LE COLLECTIF STOP LINKY

1. Ces compteurs sont très sensibles au dépassement de puissance. Par exemple, aujourd'hui, s'ils sont calibrés à 3000 watts. Si on monte ponctuellement à 3200, ça ne disjoncte pas immédiatement. Avec Linky, ça va couper instantanément. Et quand les usagers agacés contactent leur distributeur, on leur dit de passer à une puissance supérieure, et donc à des contrats plus chers !

2. Le collectif pointe du doigt les modalités d'installation, « par des techniciens, pas des électriciens, installation qui ne doit pas dépasser la demi-heure ». Résultat, selon le collectif : « Ils n'installent pas forcément le câblage correctement. Ça fait sauter des machines, en les abîmant. Il y a même eu des feux de compteur ».

3. Les compteurs génèrent des ondes électromagnétiques. Certes, elles sont très faibles au compteur, mais le système du courant porteur en ligne (CPL) qui propage les infos de consommation utilise le réseau électrique 220 V du domicile. Et notre circuit électrique domestique n'est pas prévu pour. Il serait bon de faire des études pour prouver l'innocuité du dispositif. Car si rien ne prouve que ce soit dangereux, rien ne prouve que ça ne le soit pas.

4. Les informations sur notre consommation peuvent être utilisées, et même vendues, et la Cnil (commission nationale de l'informatique et des libertés) n'y changera rien. Et si ces données sont chiffrées ? « Il existe des algorithmes capables de casser ce chiffrement et recomposer des données brutes. Pourquoi les sociétés liées à ces compteurs ne pourraient-elles pas le faire ?

QUESTION 2

EXTINCTION DES LUMIÈRES DANS LE CENTRE DU VILLAGE



CETTE MESURE ÉCOLOGIQUE VISE À ÉTEINDRE LES ÉCLAIRAGES PUBLICS DE 1H À 5H DU MATIN. DE NOMBREUSES COMMUNES DE NOTRE TERRITOIRE (PRADES, CASTRIES, CLAPIERS, SUS-SARGUES...) ONT DÉJÀ MISE EN PLACE CE TYPE D'ACTION EN BAISSANT L'INTENSITÉ DE L'ÉCLAIRAGE OU MÊME PAR L'EXTINCTION COMPLÈTE.

ARGUMENTS POUR L'EXTINCTION DES ÉCLAIRAGES NOCTURNES

1. Agir selon la loi et protéger la planète :

La loi du Grenelle de l'environnement de 2009 prend en compte la lutte contre la pollution lumineuse tout en encourageant les acteurs publics à contribuer à la protection de l'environnement. L'extinction des éclairages publics permet également d'économiser les ressources naturelles, par une baisse de la consommation.

2. Réaliser des économies d'énergie :

Cette action permettra également à la collectivité de réaliser des économies. En effet l'éclairage public représente en moyenne 40% de la consommation en électricité de la Commune. Une extinction d'une durée de 4 heures par nuit permettra une économie de 35 à 40% du coût de l'éclairage public.

3. Protection de la santé :

L'alternance du jour et de la nuit est essentielle à la santé. Cette alternance doit être respectée en évitant l'entrée de la lumière intrusive dans les pièces dédiées au sommeil ; en effet la fabrication de la mélatonine est essentielle pour passer une bonne nuit.

4. Maintien de la biodiversité :

La nuit sans lumière artificielle est essentielle à tous les espèces animales, en effet la lumière peut perturber les déplacements de certains animaux diurnes, y compris les insectes qui peuvent s'y brûler.

5. Pas d'augmentation de la délinquance :

Les villes qui ont déjà mis en place ce type de mesure n'ont pas vu leur taux de délinquance augmenter.

ARGUMENTS CONTRE L'EXTINCTION DES ÉCLAIRAGES NOCTURNES

1. Sentiment d'insécurité :

L'extinction de l'éclairage public dans les centres villes permettrait l'augmentation de la délinquance, des agressions, des actes d'incivilité.

2. Manque de visibilité pour se déplacer :

Certaines personnes ont des difficultés à se déplacer dans le noir. Le manque de lumière peut rendre les déplacements urbains difficiles pour les piétons.

3. Usure du matériel :

Le fait d'éteindre et de rallumer le matériel d'éclairage entraînerait une usure plus rapide du matériel.



AFIN DE FAIRE VOTRE CHOIX, VOUS TROUVEREZ CI-DESSUS DES ARGUMENTS EN FAVEUR OU EN DÉFAVEUR DE L'INSTALLATION DU COMPTEUR LINKY ET DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE.